

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

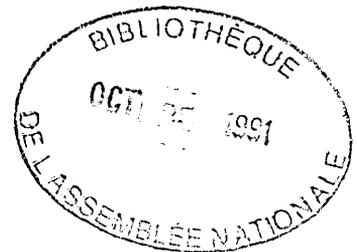
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 165

Loi modifiant la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles

Présentation

**Présenté par
Madame Lise Bacon
Ministre de l'Énergie et des Ressources**



**Éditeur officiel du Québec
1991**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles afin de la rendre applicable à l'ensemble des locaux utilisés à des fins résidentielles lorsque le bail stipule que le prix du service d'électricité ou de gaz fourni est inclus dans le montant payable au locateur.

Projet de loi 165

Loi modifiant la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 1 de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., chapitre M-37) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« **1.** La présente loi s'applique au service d'électricité ou de gaz fourni dans un immeuble ou une partie d'immeuble qui fait l'objet de location résidentielle ou qui comporte au moins un local qui fait l'objet d'une telle location, lorsque le bail stipule que le prix du service d'électricité ou de gaz est inclus dans le montant payable au locateur. ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.